

RIBER
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 3.400.483,84€
Siège social : 31, rue Casimir Perier
95873 Bezons Cedex
R.C.S Pontoise 343 006 151
(la « Société »)

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 JUIN 2018
EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS PROPOSEES

Mesdames, Messieurs,

Le présent document est établi en complément de l'avis de réunion publié au BALO et est publié sur le site internet de la Société. Il reprend, pour chacune des résolutions soumises à votre vote, l'exposé des motifs issus du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Résolutions 1 et 2 : Approbation des comptes sociaux 2017 et affectation du résultat :

La première résolution à l'ordre du jour a pour objet de soumettre à votre approbation, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes, les comptes de la Société faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 4.226.468,74 Euros au titre de l'exercice 2017.

La deuxième résolution a pour objet de vous proposer de procéder d'affecter ce bénéfice de 4.226.468,74 euros au compte « report à nouveau », ainsi porté à (6.576.938,56) Euros.

Il vous est par ailleurs demandé de prendre acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos le 31 décembre 2014, le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016.

Résolution 3 : Prélèvement de sommes disponibles figurant sur le compte « Réserves réglementées » et affectation de ces sommes sur le compte « Réserve légale » à concurrence de 36.000 Euros et sur le compte « Autres réserves », à concurrence de 227.076,83 Euros, puis apurement d'une fraction du compte « Report à nouveau » débiteur, à concurrence de 227.076,83 Euros par imputation d'une somme d'un même montant prélevée sur le compte « Autres réserves » :

Après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes, il vous est demandé de **(i)** prendre acte que le compte « Réserves réglementées » figurant dans les comptes sociaux de la Société au 31 décembre 2017 vise exclusivement les « Réserves pour actions propres et parts propres » et s'élève à 780.049,23 Euros et que la valeur de l'ensemble des actions que la Société possède s'élève, au 31 décembre 2017, à 516.972,40 Euros et **(ii)** de constater en conséquence qu'il existe sur le compte « Réserves réglementées » des sommes disponibles à concurrence d'un montant de 263.076,83 Euros.

Il vous est également proposé de décider de :

- Prélever une somme de 36.000 Euros sur le compte « Réserve réglementées » et de l'affecter en totalité sur le compte « Réserve légale », ledit poste s'élevant alors à 339.644,04 Euros,
- Prélever une somme de 227.076,83 Euros sur le compte « Réserves réglementées » et de l'affecter en totalité sur le poste « Autres réserves », ledit poste s'élevant alors à 227.076,83 Euros et,

- Apurer une fraction du compte « Report à nouveau » débiteur, à concurrence de 227.076,83 Euros, en prélevant une somme d'un même montant sur le compte « Autres réserves » et en l'affectant en globalité sur le compte « Report à nouveau », ledit compte s'élevant alors à (6.349.861,73) Euros et le compte « Autres réserves » étant ramené à 0.

Résolution 4 : Distribution d'une somme prélevée sur le compte « Prime d'émission, de fusion et d'apport » :

La quatrième résolution à l'ordre du jour a pour objet de soumettre à votre approbation une distribution en numéraire sous forme de remboursement d'une partie de la prime d'émission à concurrence de 0,05 Euros par action, soit, sur la base d'un capital composé de 21.253.024 actions au 31 décembre 2017, d'une somme totale de 1.062.651,20 Euros, qui sera ajustée, le cas échéant, à la hausse ou à la baisse en fonction du nombre d'actions de la Société ouvrant droit à la distribution (notamment du fait des actions auto-détenues par la Société). Le droit à distribution sera détaché le 26 juin 2018 et la date de mise en paiement de cette distribution sera le 28 juin 2018.

Le Directoire rappelle aux actionnaires qu'en application des dispositions de l'article 112 du Code Général des Impôts et de l'interprétation qui en a été faite par la doctrine administrative, ne sont pas considérées comme des revenus distribués imposables les sommes réparties au profit des actionnaires présentant le caractère de remboursement d'apports ou de prime d'émission, à condition que tous les bénéfices et réserves autres que la réserve légale et les réserves indisponibles aient été auparavant répartis. Au regard de ces dispositions, le montant distribué constituerait un remboursement de prime d'émission pour sa totalité.

Résolution 5 : Approbation des comptes consolidés de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2017 :

La cinquième résolution à l'ordre du jour a pour objet de soumettre à votre approbation, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des commissaires aux comptes, les comptes consolidés du groupe Riber (Riber SA et ses filiales Riber inc et Riber Korea co.) faisant apparaître un bénéfice de 4.098 K Euros.

Résolution 6 : Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés :

La sixième résolution a pour objet de vous rappeler qu'aucune convention soumise à la procédure des conventions réglementées en application des articles L.225-86 du Code de commerce n'a été conclue par la Société au titre de l'exercice 2017, à l'exception d'une convention conclue en 2017, d'ores et déjà approuvée par votre Assemblée Générale en date du 23 juin 2017.

Résolutions 7, 8 et 9 : Approbation des éléments composant la rémunération totale versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à (i) Monsieur Michel Picault, membre du Directoire et, depuis le 23 juin 2017, Président du Directoire, (ii) Monsieur Guillaume de Bélair, membre du Directoire et, jusqu'au 23 juin 2017, Président du Directoire et à (iii) Monsieur Didier Cornardeau, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance :

Conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver, par un vote dit « ex post », les éléments composant la rémunération totale versés ou attribués aux mandataires sociaux visés ci-après, tels que décrits dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, joints au rapport de gestion :

- M. Michel Picault, à raison de son mandat de membre du Directoire et, depuis le 23 juin 2017, de Président du Directoire (résolution 7) ;
- M. Guillaume de Bélair, à raison de son mandat membre du Directoire et, jusqu'au 23 juin 2017, de Président du Directoire (résolution 8) ;
- Monsieur Didier Cornardeau, à raison de son mandat de Président du Conseil de surveillance (résolution 9).

Le détail des rémunérations est indiqué aux points 2.2 et 2.3 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, consultable sur le site internet de la Société.

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunération variables au titre de l'exercice 2017 ne peuvent être effectivement versés à leurs bénéficiaires avant que ceux-ci soient approuvés par l'Assemblée générale du 21 juin 2018.

Résolutions 10, 11 et 12 : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux :

En application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire (10^{ème} résolution), aux autres membres du Directoire (11^{ème} résolution) et aux membres du Conseil de surveillance et à leur Président (12^{ème} résolution), à raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice 2018 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations sont présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion et également consultable sur le site internet de la Société. En application de l'article L. 225-100 du Code de Commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Résolutions 13, 14, 15 et 16 : Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Bernard Raboutet, de Monsieur Jacques Kielwasser, de Madame Christine Monier, et de Madame Annie Geoffroy :

La société dispose, au 31 décembre 2017, d'un Conseil de surveillance composé de huit membres. La durée des mandats des membres du Conseil de surveillance fixée dans les statuts de la Société est deux années.

Le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Bernard Raboutet, de Monsieur Jacques Kielwasser, de Madame Christine Monier, et de Madame Annie Geoffroy arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 21 juin 2018.

Les treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions ont pour objet de vous proposer de renouveler, pour une nouvelle période de deux ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les mandats de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Bernard Raboutet (13^{ème} résolution), de Monsieur Jacques Kielwasser (14^{ème} résolution), de Madame Christine Monier (15^{ème} résolution), et de Madame Annie Geoffroy (16^{ème} résolution).

Les informations concernant les personnes susvisées sont publiées sur le site internet de la Société conformément aux lois et règlements en vigueur.

Résolution 17 : Jetons de présence :

Il vous est proposé, à la dix-septième résolution, d'allouer un montant global de jetons de présence de 150.000 euros aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2018.

Résolutions 18, 19 et 20 : Renouvellement du mandat de RSM Paris en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, nomination de KPMG SA en qualité de de Commissaire aux Comptes titulaire et non renouvellement et non remplacement des Commissaires aux Comptes suppléants :

Les mandats de Commissaires aux comptes titulaires (Mazars et RSM Paris) et de Commissaires aux comptes suppléants de la Société (Findinter et Monsieur Raymond Petroni) arrivent à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2018.

Il vous est proposé, à la dix-huitième résolution, de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de RSM Paris, société par actions simplifiée au capital de 17 390 000 euros ayant son siège social au 26 rue Cambacérès 75008 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 792 111 783, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Conformément aux recommandations du Comité d'audit, il vous est aussi proposé, à la dix-neuvième résolution, de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de MAZARS, KMPG, société anonyme au capital de 5 497 100 euros ayant son siège social au 2 Avenue Gambetta – Tour Eqho – 92066 Paris la Défense Cedex et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Il vous est enfin proposé, à la vingtième résolution, de ne pas renouveler ni remplacer les Commissaires aux comptes suppléants et ce, en conformité avec les dispositions de l'article L.823-1 du Code de Commerce.

Résolution 21 : Autorisation d'opérer sur les actions de la société :

La vingt-et-unième résolution a pour objet d'autoriser le Directoire à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions par la Société de ses propres titres, destiné à :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;
- assurer la liquidité et animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances et notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'une autre manière.

La part maximale du capital pouvant être achetée ne pourrait excéder 10 % du capital social en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce. Le montant maximum du

programme serait fixé 2.000.000 euros. Le prix maximum d'achat serait de 10 Euros par action. Cette autorisation serait donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 et, au plus tard, 18 mois à compter de l'Assemblée Générale.

Résolution 22 : Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société :

La vingt-deuxième résolution a pour objet d'autoriser le Directoire d'annuler, en tant que de besoin, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détiendrait ou pourrait détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée Générale au Directoire, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération.

Vous délégueriez ainsi au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par l'Assemblée Générale, en fixer les modalités et conditions, procéder aux imputations nécessaires sur tous postes de réserves, bénéfiques ou de primes, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement prendre toutes décisions et effectuer toutes formalités.

Cette délégation serait valable pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale.

Résolution 23 : Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes au profit des mandataires sociaux et membres du personnel salarié de la Société et/ou des sociétés liées :

La vingt-troisième résolution a pour objet d'autoriser le Directoire à procéder, en une fois, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société et à décider que les bénéficiaires des attributions pourraient, sous réserve des dispositions de l'article L.225-197-6 du Code de Commerce, être les membres du Directoire ainsi que les salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Le Directoire déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

En cas d'attribution d'actions à des membres du Directoire, les conditions d'attribution seraient déterminées par le Directoire, après consultation du Conseil de surveillance du Comité des Rémunérations et le Conseil de Surveillance soit déciderait que les actions ne pourraient être cédées par les intéressés avant la fin de leurs fonctions, soit fixerait la quantité des actions qu'ils seraient tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Dans l'hypothèse où vous consentiriez cette autorisation au Directoire, le nombre total d'actions attribuées gratuitement dans le cadre de ladite autorisation ne pourrait représenter plus de 2% du capital social au jour de la décision du Directoire, étant précisé que (i) le nombre total d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux ne pourrait pas excéder 1,5% du capital social au jour de la décision du Directoire et que (ii) les plafonds ainsi définis ne tiendraient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application des dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en cas d'opération sur le capital de la Société.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale dont la durée serait décidée par le Directoire sans pouvoir être inférieure à un an suivant la décision du Directoire. En outre les bénéficiaires seraient astreints à une période de conservation dont la durée serait décidée par le Directoire sans pouvoir inférieure à un an.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 12 mois à compter de la présente Assemblée,

Le Conseil de surveillance a d'ores et déjà indiqué que l'attribution gratuite d'actions au profit des membres actuels du Directoire aurait pour objectif de récompenser les performances au cours de deux dernières années, ayant permis de préparer et d'assurer le développement à long terme de la Société. Il est en effet rappelé que depuis la recapitalisation intervenue en juillet 2016, la Société a effectué un redressement significatif au cours du deuxième semestre 2016 qui lui a permis de retrouver des marges de manœuvre financières avec une trésorerie restaurée et une réduction significative des pertes au cours de l'exercice 2016. La Société a ainsi sécurisé la continuité de son activité au cours de l'exercice 2017, marqué par un retour à la profitabilité au 31 décembre 2017.

Il est précisé que de plus amples développements relatifs à la politique du Conseil en cette matière sont développés au point 2.4. du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion.

Résolution 24 : Modification de l'article 11 des statuts afin d'insérer une limite statutaire d'âge applicable aux membres du Directoire :

La vingt-quatrième résolution à l'ordre du jour a pour objet de vous proposer une modification de l'article 11 des statuts afin de prévoir une limite d'âge applicable aux membres du Directoire en ajoutant un alinéa supplémentaire, rédigé comme suit :

« Pour l'exercice de leurs fonctions, les membres du Directoire doivent être âgés de moins de 69 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le membre du Directoire concerné est réputé démissionnaire d'office. Toute nomination intervenue en violation de cette limite d'âge est nulle. »

Résolution 25 : Pouvoir :

La dernière résolution est usuelle et permet l'accomplissement des publicités et formalités légales consécutives aux décisions prises lors de l'Assemblée.

Le Directoire